**7470 Résumé**

Ce dispositif a pour objet d’adapter le mode de calcul des cotisations annuelles de la Chambre des Métiers et répond à une demande afférente de cette chambre professionnelle.

Jusqu’à présent ces cotisations étaient calculées uniquement sur la base du bénéfice commercial. Cette base est modifiée de sorte à diminuer la charge financière des petites et moyennes entreprises et de celles en début d’activité. A cette fin, le nouveau mode de calcul se fonde sur deux quotes-parts, l’une déterminée en fonction du bénéfice commercial (au sens de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu), l’autre en fonction du nombre de salariés de l’entité membre de la Chambre des Métiers.